



Conseil Municipal

Procès-verbal - séance du 1^{er} avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 26 mars, par voie dématérialisée, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle Catherine Destivelle du Complexe Sportif Joseph Ricordel, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire (sauf pour les délibérations concernant les votes des comptes administratifs présidées par Madame Delphine Penot, 1^{ère} Maire-Adjointe).

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 26 mars 2021.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire (sauf pour les délibérations concernant les votes des comptes administratifs présidées par Madame Delphine Penot, 1^{ère} Maire-Adjointe).

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- **Absents excusés ayant donné mandat de vote :**
- Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane Lefebvre.

Ordre du Jour

Rapport de Pascal Duchêne, Maire

/. Décisions municipales - compte-rendu.

Rapport de Louis Le Coz

1. Compte de gestion 2020 - Budget "Ville".
2. Compte de gestion 2020 - Budget "Caveaux".
3. Compte de gestion 2020 - Budget "Maison Médicale".
4. Compte de gestion 2020 - Budget "Production d'Énergie Photovoltaïque".
5. Compte de gestion 2020 - Budget "Lotissement Le Clos Marbet".
6. Compte administratif 2020 - Budget "Ville".
7. Compte administratif 2020 - Budget "Caveaux".
8. Compte administratif 2020 - Budget "Maison Médicale".
9. Compte administratif 2020 - Budget "Production d'Énergie Photovoltaïque".
10. Compte administratif 2020 - Budget "Lotissement Le Clos Marbet".
11. Affectation du résultat de fonctionnement - Budget "Ville" - Exercice 2020.
12. Produit des contributions directes - Taux 2021
13. Tarifs municipaux 2021

14. Tarifs caveaux 2021
15. Subventions municipales 2021 - Attributions
16. Convention - Office Municipal de la Culture et des Loisirs - 2021
17. Avenant à la convention tripartite - Centre social Confluence - 2021
18. Emploi de l'Élan Sportif Redonnais section handball - 2021
19. Budget primitif 2021 - Budget Ville
20. Budget primitif 2021 - Budget Caveaux
21. Budget primitif 2021 - Budget Maison Médicale
22. Budget primitif 2021 - Budget Production d'Énergie Photovoltaïque
23. Budget primitif 2021 - Budget Lotissement "Le Clos Marbet"

Questions diverses.

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur Duchêne, Maire, ouvre la séance à 18h00.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur Duchêne soumet ensuite à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 4 février 2021.

APPROBATION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2021.

/ DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- **Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Grande Salle Nominoë

- **18 janvier et 15 février 2021** : Signature de deux conventions entre la Ville et Madame Cécile Hélas, fixant les modalités d'utilisation de la Grande Salle Nominoë, pour y tenir des réunions de travail universitaire, les samedi 6 février et 6 mars 2021 (33,10 €).

Salle Lucien Poulard

- **11 février 2021** : Signature d'une convention entre la Ville et le Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir, fixant les modalités d'utilisation du gymnase Lucien Poulard, pour y installer un centre de vaccination COVID-19, du jeudi 18 février au mardi 31 août 2021 (gratuité).

Terrain "ex-Pinault" situé rue des Marais

- **25 février 2021** : Signature d'un avenant à la convention du 24 octobre 2019 conclue entre la Ville et l'entreprise CARGILL, prolongeant la durée de la mise à disposition du terrain ex-Pinault, situé rue des Marais, jusqu'au 21 juin 2021 (gratuité).

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- **2 mars 2021** : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Le Souvenir Français – Comité de Redon, fixant les modalités de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y organiser une assemblée générale le dimanche 21 mars 2021 (gratuité).

OCCUPATION D'EQUIPEMENTS PRIVÉS

Terrain multisports (Commune de Fégréac)

- **15 février 2021** : Signature d'un avenant n°2 à la convention conclue entre la commune de Fégréac et la Ville de Redon, pour le compte de l'association Football Club Atlantique Vilaine, fixant les modalités de la prolongation de mise à disposition des locaux et du terrain multisports, sis rue du Stade à Fégréac, d'une superficie de 14 000 m². La mise à disposition est prolongée pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, moyennant une redevance annuelle calculée sur le nombre de jours de présence du club sur le site. Le coût d'une utilisation est de 42,84 € par jour.

COMMANDE PUBLIQUE

Marché de fournitures courantes et de services

- **2 février 2021** : Signature d'un marché subséquent relatif à la mission d'élaboration des préconisations pré-opérationnelles sur le site Garnier, dans le cadre de la phase 3 du projet Confluences, avec la SARL Atelier Grether de Paris (75) pour un forfait de rémunération de 48 000,00 € HT.
- **2 février 2021** : Signature d'un marché subséquent relatif à la mission d'aménagement des continuités douces du franchissement de la Vilaine, dans le cadre de la phase 3 du projet Confluences, avec la SARL Atelier Grether de Paris (75) pour un forfait de rémunération de 89 600,00 € HT.
- **3 février 2021** : Signature d'un accord-cadre relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la Ville de Redon et l'EHPAD Les Charmilles suite aux lots n°3, 4 et 14 déclarés sans suite lors de la 1^{ère} procédure, avec les attributaires suivants :
 - Lot n° 3 : Fruits frais et légumes frais : SAS Fruidis de Couëron (44), pour un montant maximum de 30 000 € HT annuel (montant du bordereau des prix : 9 153 € HT).
 - Lot n° 4 : Fruits et légumes frais Agriculture Biologique : SAS Fruidis de Couëron (44), pour un montant maximum de 12 000 € HT annuel (montant du bordereau des prix : 4 275 € HT).
 - Lot n°14 : Produits de régime : SARL Nectarys des Garennes sur Loire (49), pour un montant maximum de 5 000 € HT annuel (montant du bordereau des prix : 4 469,61 € HT).

PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- **9 février 2021** : Signature d'une convention multi-services entre la Ville de Redon et la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, pour un montant annuel forfaitaire de 310 € HT. La convention est conclue pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024.
- **15 février 2021** : Signature d'une convention entre les Communes de Redon, Guipry/Messac, Guémené-Penfao, Pontchâteau, Saint Malo de Guersac, Questembert, Malestroit, Locminé, Josselin, Guer, Val d'Anast, Etel, Le Faouët, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne représentées par leur Maire ou Président respectif et l'association Manivel'Cinéma, représentée par sa Présidente, Madame Jeannine Danet, fixant les modalités d'organisation du festival Cinéfilous 2021. Chaque Commune ou Communauté de Communes participe financièrement à la manifestation, au prorata de sa population, à raison de 0,10 € par habitant, soit une somme de 992,20 € pour la Ville de Redon.

RÉGIES

- **8 février 2021** : Institution d'une régie d'avances permettant d'effectuer le règlement de produits d'affranchissement ou d'expédition et de produits liés aux élections du service Population, pour un montant maximum de 150 €.
- **8 février 2021** : Institution d'une régie d'avances permettant d'effectuer le règlement de dépenses d'alimentation, de fongibles, de petits équipements, de livres et CD, de frais de transport, prestations diverses et fournitures de bureau pour le service Enfance Jeunesse, pour un montant maximum de 300 €.

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION
À DES ASSOCIATIONS OU DES ORGANISMES**

- **15 février 2021** : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association Villes d'Art et d'Histoire et Villes Historiques Bretagne pour l'année 2021, moyennant un coût de 1 795,00 €.

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- **3 février 2021** : Délivrance d'une concession de case cinéraire dans le columbarium de Galerne à Monsieur Christophe Droniou, pour une durée de quinze ans à compter du 31 mars 2017 (228 €).
- **3 février 2021** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Suzanne Rouillère, pour une durée de trente ans à compter du 31 août 2020 (311 €).
- **3 février 2021** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Monsieur Guillaume Souben, pour une durée de trente ans à compter du 12 octobre 2020 (316 €).
- **4 février 2021** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Sandrine Riollet, pour une durée de trente ans à compter du 6 juin 2017 (302 €).
- **8 février 2021** : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Agatha Riffaud, pour une durée de trente ans à compter du 19 octobre 2020 (121,80 €).

INFORMATION

- Madame Torlay intervient au sujet de la vaccination à Redon des personnes âgées de 75 ans et plus.
Le centre de vaccination situé au gymnase Lucien Poulard s'adresse pour le moment au public suivant :
 - Les personnes âgées de 70 ans et plus vivant à domicile,
 - Les personnes présentant un risque de forme grave de la COVID 19 ou une pathologie à très haut risque de forme grave de la COVID 19 avec une prescription de leur médecin traitant pour bénéficier de la vaccination sans critère d'âgeEntre le 11 janvier et le 12 avril, il est donc prévu 12 302 vaccinations au centre de vaccination de Redon : 11 976 pour le vaccin Pfizer et 326 pour l'Astrazeneca.
Madame Torlay explique ensuite l'accompagnement qui se fait avec le Centre Communal d'action Sociale pour les personnes de plus de 75 ans isolées et ayant des difficultés pour se rendre au centre de vaccination de Redon.
- Monsieur Maréchal souhaite savoir s'il existe une procédure spécifique à Redon lorsqu'en fin de journée il reste des doses qui ne sont plus utilisables.
- Madame Torlay lui répond que lorsqu'il reste des doses en fin de journée, certaines personnes qui se présentent au centre de vaccination peuvent en bénéficier et se faire vacciner, même si elles n'ont pas l'âge requis.

2021-012 - COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET "VILLE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- **Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Ville",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Ville" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2020.

2021-013 - COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET "CAVEAUX"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- **Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Caveaux",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Caveaux" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2020.

2021-014 - COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET "MAISON MÉDICALE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- **Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Maison médicale",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Maison médicale" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2020.

2021-015 - COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET "PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- **Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Production d'énergie photovoltaïque",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Production d'énergie photovoltaïque" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2020.

2021-016 - COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET "LOTISSEMENT LE CLOS MARBET"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- **Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Lotissement Le Clos Marbet",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion "Lotissement Le Clos Marbet" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2020.

2021-017 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET "VILLE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 25 juin 2020 approuvant le budget primitif,
Vu la délibération du 10 décembre 2020 approuvant la décision modificative n° 1,
Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif "Ville" 2020 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :	12 017 856,74
Recettes de fonctionnement (dont résultat reporté : 400 000 €) :	13 496 932,01
Reprise des résultats des budgets annexes	+ 170 935,02
Résultat de fonctionnement :	+ 1 650 010,29

Dépenses d'investissement :	4 557 785,07
Recettes d'investissement (dont résultat reporté : 35 133,25 €) :	3 300 108,81
Reprise des résultats des budgets annexes	+ 465 482,77
Résultat d'investissement :	- 792 193,49

Résultat global de clôture :	+ 857 816,80
-------------------------------------	---------------------

Restes à réaliser - Dépenses :	5 778 437,89
Restes à réaliser - Recettes :	5 300 627,08
Résultat des restes à réaliser :	- 477 810,81

Résultat réel de clôture :	+ 380 005,99
-----------------------------------	---------------------

2021-018 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET "CAVEAUX"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 25 juin 2020 approuvant le budget primitif,
Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif "Caveaux" 2020 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement (dont résultat reporté : 1 312,64 €) :	47 478,24
Recettes de fonctionnement :	44 930,87
Résultat de fonctionnement :	- 2 547,37

Résultat global de clôture :	- 2 547,37
-------------------------------------	-------------------

Résultat réel de clôture :	- 2 547,37
-----------------------------------	-------------------

2021-019 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET "MAISON MÉDICALE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 25 juin 2020 approuvant le budget primitif,
Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif "Maison médicale" 2020 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :	84 808,45
Recettes de fonctionnement (dont résultat reporté : 97 220,76 €) :	185 826,93
Résultat de fonctionnement :	+ 101 018,48

Dépenses d'investissement :	49 258,54
Recettes d'investissement (dont résultat reporté : 23 369,79 €) :	71 319,36
Résultat d'investissement :	+ 22 060,82
Résultat global de clôture :	123 079,30
Restes à réaliser - Dépenses :	116,80
Restes à réaliser - Recettes :	0,00
Résultat des restes à réaliser :	- 116,80
Résultat réel de clôture :	122 962,50

2021-020 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET "PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 25 juin 2020 approuvant le budget primitif,
Vu la tenue du conseil d'exploitation de la régie de production photovoltaïque du 11 mars 2021,
Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif "Production d'énergie photovoltaïque" 2020 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :	10 725,34
Recettes de fonctionnement (dont résultat reporté : 10 763,28 €) :	17 279,98
Résultat de fonctionnement :	+ 6 554,64
Dépenses d'investissement :	33 774,50
Recettes d'investissement (dont résultat reporté : 42 588,41 €) :	48 930,41
Résultat d'investissement :	+ 15 155,91
Résultat global et réel de clôture :	+ 21 710,55

2021-021 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET "LOTISSEMENT LE CLOS MARBET"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	22
Vote	
Pour	22
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 25 juin 2020 approuvant le budget primitif,
Vu la délibération du 8 octobre 2020 approuvant la décision modificative n° 1,
Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif "Lotissement Le Clos Marbet" 2020 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement :	106 997,87
Recettes de fonctionnement (dont résultat reporté : 14 186,96 €) :	135 439,70
Résultat de fonctionnement :	+ 28 441,83

Dépenses d'investissement : (dont résultat reporté : 106 995,52 €) :	162 008,26
Recettes d'investissement	106 995,52
Résultat d'investissement :	- 55 012,74

Résultat global et réel de clôture :	- 26 570,91
---	--------------------

2021-022 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET "VILLE" - EXERCICE 2020

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le compte administratif 2020 du budget "Ville",
Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 400 000 € du compte administratif 2020 en section de fonctionnement au compte "002 - Excédent de fonctionnement reporté".

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 1 250 010,29 € du compte administratif 2020 en section d'investissement au compte "1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé".

2021-023 - PRODUIT DES CONTRIBUTIONS DIRECTES - TAUX 2021

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la simulation transmise par les services fiscaux en date du 5 mars 2021,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021,

Vu la nécessité de voter un taux de foncier bâti résultant de l'addition du taux communal et du taux du Département d'Ille-et-Vilaine établi à 19,90 %

Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE les taux d'imposition pour l'exercice 2021 comme suit :

	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	22,34 %	42,24 % (Incluant la reprise du taux du Département d'Ille-et-Vilaine à hauteur de 19,90 %)
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	51,91 %	51,91 %
Taxe d'Habitation		18,22 % (taux fixe jusqu'en 2022)

2021-024 - TARIFS MUNICIPAUX 2021

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	23
Contre	6
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'évolution de l'indice de prix des dépenses communales, hors charges financières, établie à + 0,57 % et servant de base à l'évolution des tarifs,

Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

APPROUVE les tarifs et les seuils minima des services publics municipaux et des prestations de services effectuées par la Ville pour l'exercice 2021 dont le détail figure en annexe.

2021-025 - TARIFS CAVEAUX 2021

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le budget "Caveaux" est un budget de gestion de stocks. Par délibération du 6 décembre 2012, il a été décidé d'adopter des tarifs de vente de caveaux révisés chaque année et basés sur un prix moyen pondéré par place. Le calcul du prix moyen par place est déterminé sur la base du stock comptable du 31 décembre 2020 :

Type de caveau	Stock	Valeur	Prix moyen par place
1 place	18	7 682,53	248,82
2 places	35	19 630,30	
2 places (grande taille)	1	386,35	
3 places	7	3 256,33	
4 places	8	4 625,52	100,75
Cavurne	55	5 541,19	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE, à compter du 1^{er} mai 2021, le prix de vente des caveaux comme suit :

Type de caveau	Tarif (Hors Taxe)
1 place	248,82 €
2 places	497,64 €
3 places	746,46 €
4 places	995,27 €
Cavurne	100,75 €

2021-026 - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021 - ATTRIBUTIONS

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	23
Contre	6
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

DÉCIDE de verser aux associations les subventions dont le détail figure en annexe du budget primitif "Ville" de l'exercice 2021, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale de Redon une subvention de 445 000,00 €.

ATTRIBUE à la Caisse des Écoles de Redon une subvention de 2 500,00 €.

ATTRIBUE au Service Départemental d'Incendie et de Secours une participation obligatoire de 590 573,00 €.

NB : les conseillers, ayant des responsabilités au sein d'associations subventionnées par la Ville, ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent.

Associations subventionnées	Elus membres des associations	Fonction au sein de l'association
Souvenir Français	Louis Le Coz	Trésorier
APEL Le Cleu Saint-Joseph	Jean-Marie Pichon	Trésorier
Scouts et Guides de France - Groupe Nominoë de Redon	Jean-Marie Pichon	Trésorier
AIDE	Maria Torlay	Secrétaire
Club des Retraités Houssaye Bellevue	Maria Torlay	Membre de conseil d'administration
ESR Basket	Mickaël Jouan	Président
Redon Olympic Cyclisme	Jacques Carpentier	Membre du bureau
Association Sportive Le Cleu Saint-Joseph	Audrey Aligand	Secrétaire

- Monsieur Brégain intervient concernant la baisse de la subvention d'équilibre versée par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Le budget du CCAS est revenu à l'équilibre grâce à deux facteurs : l'augmentation régulière des subventions d'équilibre de la Ville, mais également par une série d'économies réalisées sur certains services et prestations sociales délivrées.

Monsieur Brégain partage l'avis de Monsieur Duchêne lorsque celui-ci se montre élogieux vis-à-vis de l'action sociale développée par le Centre Communal d'Action Sociale.

L'action du CCAS est bonne sur de nombreux plans, le travail des agents du CCAS est à priori excellent, notamment en matière d'aide administrative et d'aide auprès des personnes âgées. Il est assez satisfait de constater que la Municipalité a décidé d'augmenter les subventions consacrées aux associations de solidarité locale dans le budget du CCAS 2021.

Mais, selon lui, il existe aussi des points plus problématiques qui méritent d'être mentionnés pour avoir une analyse plus nuancée de l'action du CCAS, et aussi pour pointer les actions qui mériteraient d'être financées dans ce budget 2021 et qui ne le sont pas.

Ces points problématiques sont le résultat de choix politiques et économiques :

Premièrement, un montant extrêmement faible est dédié aux aides alimentaires et aux secours exceptionnels, ce qui conduit à déléguer presque entièrement l'aide alimentaire et économique aux associations locales qui agissent dans le domaine de l'action sociale, comme le Secours Populaire, le Secours Catholique, la Croix Rouge et les Restos du Cœur. Ces associations font un travail exceptionnel, et la Ville les soutient, mais il lui semble que le CCAS doit également jouer un rôle plus important sur ce type d'aides, notamment parce que de nombreux

citoyens et citoyennes éprouvent parfois des difficultés à pousser la porte des associations. À titre d'information, en pleine crise sociale et sanitaire, le CCAS a délivré en 2020, pour l'ensemble des demandeurs Redonnais, la somme, qui lui semble assez dérisoire, de 627 euros en secours exceptionnels, et seulement 119 bons alimentaires, au lieu de 137 bons en 2019, et ce alors que les demandes d'aide alimentaire explosent chez les associations.

Deuxièmement, le CCAS a décidé d'appliquer des critères très stricts pour accorder la domiciliation administrative. Ainsi, le CCAS a refusé récemment de domicilier administrativement une famille de migrants déboutés du droit d'asile, et dont les enfants sont encore trop jeunes pour être scolarisés, sous prétexte que le lien avec la commune ne pouvait pas être prouvé par des certificats de scolarisation. Il rappelle que le Maire a indiqué qu'il souhaitait que ce soit la Croix Rouge de Redon qui les domicilie, sans que celle-ci soit autorisée administrativement à le faire pour l'instant, laissant cette famille sans domicile administratif pour un long moment alors que cela ne coûtait rien au CCAS.

Troisièmement, le CCAS a décidé d'avoir une interprétation restrictive des bénéficiaires potentiels du service "transport plus", qui permet aux personnes handicapées ou très âgées non imposables de circuler dans la Ville, en étant pris en charge de porte à porte par un taxi. En effet, le CCAS demande aux potentiels bénéficiaires âgés de moins de 70 ans de fournir une carte d'invalidité, sachant qu'un certain nombre de personnes handicapées n'ont pas encore demandé cette carte, ou alors que leur demande est en cours de traitement administratif par la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Il lui semble qu'il faudrait être plus pragmatique, et accepter, parmi les bénéficiaires, toutes les personnes qui ont un certificat médical attestant de leur déficience ou de leur problème de santé, en accordant des dérogations ponctuelles ou en modifiant le règlement.

Monsieur Duchêne lui répond que les gens doivent faire valoir leurs droits. On ne peut pas déroger aux règles.

Monsieur Brégain regrette l'augmentation du tarif du service "Transport plus" de 1 € à 2,50 € par trajet en 2018 qui a conduit à une diminution du nombre d'utilisateurs (127 en 2017, 78 en 2019, et 65 en 2020).

Quatrièmement, il manque un lieu d'accueil d'urgence pour des familles avec de jeunes enfants. Cela a pu être constaté lorsqu'une famille Redonnaise a perdu son domicile qui est parti en flamme l'an dernier ou lorsque des familles sont expulsées de leur logement, ou lorsqu'une famille de migrants déboutés du droit d'asile est arrivée à Redon en novembre. À plusieurs reprises, la Mairie s'est dite dans l'incapacité de pouvoir trouver des solutions d'hébergement d'urgence, faute de logements sociaux disponibles ou de logements d'urgence.

Le besoin d'un nouveau logement d'urgence sur la Ville de Redon est d'autant plus criant que l'association Soutien Migrants Redon, qui organise l'hébergement solidaire des migrants déboutés du droit d'asile, se voit aujourd'hui débordée.

La plupart des familles qui se voient déboutées du droit d'asile sont immédiatement invitées à quitter ces structures, sans solution alternative. Les travailleurs sociaux de ces structures sollicitent toutes les associations locales de soutien aux migrants pour les accueillir. L'Association Soutien Migrants Redon accueille aujourd'hui huit familles, dont six sont sorties des structures Coallia de Redon. Ces membres actifs sont actuellement débordés et ne peuvent malheureusement pas accueillir de nouvelles familles. Or, depuis plusieurs mois, les associations Rennaises recommandent aux familles sans solution d'hébergement d'aller vers les Villes moyennes, moins engorgées que la capitale bretonne. Cette dynamique de dispersion des familles d'exilés déboutés du droit d'asile, ajoutée à l'augmentation du nombre des structures d'accueil des demandeurs d'asile, laisse présager pour les prochaines années une augmentation régulière des familles déboutées du droit d'asile en situation de recours juridique, sans solution d'hébergement, dans la Ville de Redon. Il paraît donc indispensable à la Minorité de consacrer un budget d'environ 150 000 euros à l'achat et la rénovation d'un logement d'urgence pour des familles nombreuses dans le centre-ville de Redon.

Monsieur Duchêne lui répond que la Halte du Passant peut héberger des familles quand cette dernière n'est pas occupée par des passants. Il a demandé à ce qu'une réflexion soit engagée sur ce que pourrait être à l'avenir la Halte du Passant, du fait de la baisse de fréquentation des passants, afin de savoir si elle pourrait répondre aux besoins mentionnés par Monsieur Brégain.

2021-027 - CONVENTION - OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES LOISIRS - 2021

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

La Ville de Redon encourage les missions de soutien aux associations culturelles et de loisirs assurées par l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs (OMCL) de Redon en lui allouant une subvention de fonctionnement.

Par ailleurs, l'OMCL est au cœur du projet de Maison des Associations depuis son ouverture en qualité de gestionnaire et de garant de son bon fonctionnement.

En complément du concours annuel de fonctionnement, qu'il est proposé de fixer pour l'exercice 2018 à 42 425 €, la Ville alloue à l'OMCL une somme forfaitaire de 15 000 € pour couvrir les frais de gestion, d'entretien, de communication et d'animation de la Maison des Associations.

Ainsi, le montant total de subvention de fonctionnement qu'il est proposé d'attribuer à l'OMCL pour 2021 est de 57 425 €.

En vertu des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € par une collectivité impose à cette dernière de conventionner avec l'association bénéficiaire. De ce fait, il convient de conventionner avec l'OMCL.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention, jointe en annexe, par laquelle sont fixées les modalités d'attribution d'un concours financier à l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs au titre de l'exercice 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

2021-028 - AVENANT À LA CONVENTION TRIPARTITE - CENTRE SOCIAL CONFLUENCE - 2021

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

La Ville de Redon, dans le cadre de sa politique d'action sociale, a formalisé en 2019, par convention, les modalités de relations entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, la Ville de Redon et l'association Centre Social Confluence, en ce qui concerne les missions reconnues d'utilité sociale à la population.

Conformément à l'article 4 "Engagement des partenaires", la Ville s'engage à verser à l'association Centre Social Confluence, sur la durée de la présente convention, un financement annuel de fonctionnement pour une durée de quatre ans.

Depuis 2019, ce montant est de 130 200 €. Pour les années à venir, il est prévu que le montant de la subvention soit revu annuellement par avenant au regard des moyens de la structure, des capacités budgétaires de la Ville, du contexte d'intervention et de l'évaluation du projet du Centre Social définis conjointement par les cosignataires au sein de l'annexe n° 1.

Il est proposé de reconduire le montant 2020 pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre le Centre Social Confluence, la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et la Ville de Redon,

Vu le projet d'avenant pour l'année 2021,

Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE le montant de la participation de la Ville à 130 200 € pour l'exercice 2021.

DÉCIDE que le solde de la participation de la Ville sera versé après analyse et validation par la Ville de Redon des critères d'évaluation définis au sein de l'annexe n° 1 de la convention initiale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant relatif au financement du Centre Social Confluence, tel qu'il est présenté en annexe.

2021-029 - EMPLOI DE L'ÉLAN SPORTIF REDONNAIS SECTION HANDBALL - 2021

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Dans le cadre de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement pour l'emploi des jeunes, la Ville de Redon a soutenu, depuis 1998, les associations redonnaises qui ont eu recours à des emplois jeunes.

Après la disparition du dispositif "nouveaux services - emplois jeunes", l'association Elan Sportif Redonnais, section handball, a décidé de pérenniser l'emploi jeune en le transformant en contrat à durée indéterminée en septembre 2006.

Il est proposé de poursuivre le soutien à cette association par l'octroi d'une aide financière pour le poste pérennisé actualisée selon l'évolution annuelle du SMIC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'évolution annuelle du SMIC passant de 10,15 € à 10,25 €,

Vu la présentation en commission Finances le 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de financer le poste de l'emploi jeune pérennisé par l'association Élan Sportif Redonnais, section handball, à hauteur de 3 492,01 € pour l'année 2021.

Le montant du financement ainsi versé sera calculé au prorata de la durée effective du contrat durant l'année après production des états justificatifs de l'emploi.

2021-030 - BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET "VILLE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	29
Vote	
Pour	23
Contre	6
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 4 février 2021,

Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

ADOpte le budget primitif "Ville" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	13 641 030,00	14 930 000,00
Dépenses	13 641 030,00	14 930 000,00

INDIQUE que la Ville a décidé, par délibération en date du 15 décembre 1995, de voter le budget par nature avec présentation fonctionnelle, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

- Monsieur Brégain constate que la Ville a inscrit 128 000 euros de crédits dans l'accessibilité des établissements recevant du public, conformément à l'application de l'agenda d'accessibilité programmé, qui constitue une obligation légale. Toutefois, le budget dédié à la mise en accessibilité de la voirie existante et des espaces publics existants n'est pas défini précisément, mais on peut en déduire qu'il est inférieur à 75 000 euros, ce qui lui semble peu au regard des investissements consacrés par d'autres Municipalités de la même taille pour garantir l'accessibilité de leur Ville et gérer les problèmes d'accessibilité dans la voirie existante.

Ce qui lui paraît d'ailleurs le plus significatif, c'est qu'aucun budget n'est prévu pour financer une étude sur le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, alors que la Municipalité prévoit un budget de 23 000 euros pour une étude de requalification du Parc de Bel Air. Il pense donc que l'accessibilité de la voirie existante ne constitue toujours pas une priorité du mandat de la Majorité, alors même que Monsieur Duchêne avait indiqué, l'an dernier, qu'il souhaitait agir fortement dans le domaine du handicap.

Il rappelle que l'adoption d'un plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, ce que l'on appelle un PAVE, est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants, déterminée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Toutes les communes de plus de 1 000 habitants devaient adopter ce plan avant le 23 décembre 2009. Douze ans après l'expiration de ce délai, la Ville de Redon n'a toujours pas adopté ce PAVE

qui a pour objectifs de diagnostiquer le niveau d'accessibilité actuel de la voirie et des espaces publics, et de proposer les solutions d'aménagements possibles et d'estimer les coûts de mise en accessibilité.

Un tel plan contraint la Ville à consacrer des investissements réguliers pour remédier aux trottoirs trop étroits, à la pente trop forte, aux ressauts trop hauts, au mauvais positionnement des mobiliers, qui sont encore trop nombreux dans la Ville.

La Ville de Redon est largement en retard dans la mise en accessibilité de la voirie existante, si on la compare aux autres Villes de la même taille à l'échelle du Département d'Ille-et-Vilaine. Par exemple, Betton a adopté son PAVE en 2009, Pacé et Dinard en 2010, Guichen et Janzé en 2012. À l'échelle de l'agglomération de Redon, la Commune de Guéméné-Penfao, qui compte la moitié des habitants de la Ville de Redon, a adopté un PAVE en 2012, et celle d'Allaire a mis en place un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics dès 2009, alors que sa population est trois fois moins importante que celle de Redon.

En commission d'Urbanisme, il a été indiqué que la Ville a fait le choix de privilégier le dialogue avec les associations de personnes handicapées pour améliorer l'accessibilité de la Ville, au travers de la commission d'Accessibilité. La consultation des associations sur ce sujet est une très bonne chose, c'est d'ailleurs une obligation légale, mais la Ville ne peut pas pour autant se soustraire à l'obligation légale d'adopter un plan d'accessibilité. La plupart des Communes adoptent et appliquent des plans d'accessibilité en consultant des associations de personnes handicapées, l'un n'exclut jamais l'autre.

La Ville de Redon doit impérativement combler son retard dans ce domaine, et adopter rapidement un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics. L'application d'un tel plan bénéficierait à l'ensemble de la population, non seulement aux personnes handicapées physiques ou aux personnes aveugles, mais également aux jeunes parents qui promènent leurs enfants avec des poussettes, aux personnes âgées, aux jeunes enfants, qui ont besoin de trottoirs sécurisés et sans mobilier entravant leur circulation.

La Minorité affirme sa volonté que la Ville de Redon devienne demain un modèle des pratiques inclusives à l'échelle de l'agglomération.

Pour ce faire, il propose donc de consacrer le budget prévu pour la requalification du parc de Bel Air à la réalisation d'une étude sur un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics. Il rappelle que c'est une obligation légale.

- Monsieur Duchêne lui répond qu'un travail est à faire à ce sujet. La Ville de Redon n'est pas au niveau. Il précise que la Majorité a privilégié une méthode de concertation, de consultation. Le projet handicap de la Ville est en cours d'élaboration sous la houlette de Madame Abi Fadel. Il veut cette lisibilité pour la Ville comme cela a été le cas pour le Projet Éducatif Local ou pour le Projet Sportif Municipal. Cela prend du temps. Le sujet du PAVE n'est pas inconnu. Il sera intégré au plan handicap municipal. Il ajoute que Monsieur Brégain collaborera à la mise en place de ce dispositif qui permet d'améliorer le sort des concitoyens de la Ville de Redon en situation de handicap pour circuler dans la Ville.

Plusieurs projets d'aménagements urbains sont en cours (Confluence 2030, l'aménagement des abords de la Gare, en particulier la zone STEF) pour lesquels la Ville devra se montrer exemplaire aussi bien dans la méthode de consultation des concitoyens Redonnais que dans les réalisations. Il existe de vrais enjeux.

Il restera pour la Ville d'autres zones, qui sont contraignantes pour ceux qui veulent y circuler en fauteuil. Le souhait de Monsieur Duchêne est de voir écrit ce projet de handicap pour la Ville. Il faut se donner des échéances pour améliorer les choses.

2021-031 - BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET "CAVEAUX"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 4 février 2021,
Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte le budget primitif "Caveaux" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement
Recettes	51 000,00
Dépenses	51 000,00

2021-032 - BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET "MAISON MÉDICALE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 4 février 2021,
Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte le budget primitif "Maison Médicale" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	182 100,00	149 100,00
Dépenses	182 100,00	149 100,00

2021-033 - BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET "PRODUCTION ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 4 février 2021,
Vu la tenue du conseil d'exploitation de la régie de production photovoltaïque du 11 mars 2021,
Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ

ADOpte le budget primitif "Production d'énergie photovoltaïque" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	30 000,00	42 656,00
Dépenses	30 000,00	42 656,00

2021-034 - BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET "LOTISSEMENT LE CLOS MARBET"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	26
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 4 février 2021,
Vu la présentation en commission Finances du 23 mars 2021,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ le budget primitif "Lotissement Le Clos Marbet" arrêté aux montants annexés à la présente délibération et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	88 470,00	85 460,00
Dépenses	88 470,00	85 460,00

INFORMATION

- Monsieur Duchêne souhaite vivement remercier Monsieur Erwan Le Dour, Directeur des Finances et des Moyens, qui va prochainement quitter la collectivité puisqu'il a demandé un détachement pour rejoindre l'Agence Régionale de Santé de Guyane, en qualité de Responsable d'Établissement de Santé.
Monsieur Duchêne a beaucoup apprécié pendant ces sept dernières années, la qualité, la précision et la clarté des exposés de Monsieur Le Dour ainsi que sa diligence, sa loyauté et son humour.
- Monsieur Le Coz s'associe aux propos de Monsieur Duchêne, en précisant que Monsieur Le Dour a fait l'unanimité dans la Mairie parmi tous les collaborateurs. Il associe à la fois l'humour, l'expérience, la loyauté et une capacité de travail énorme. Monsieur Le Coz a vraiment aimé travailler avec lui.

THÉMATIQUES ABORDÉES EN QUESTIONS DIVERSES

1) Analyse des besoins sociaux

- Monsieur Brégain déplore qu'aucune consultation des Redonnais n'ait encore été engagée concernant l'analyse des besoins sociaux actuellement en cours sur le territoire, contrairement à ce qui se fait dans d'autres communes proches.
La consultation de la population redonnaise pour élaborer le futur plan d'action sociale est indispensable car elle permettrait d'obtenir des données qualitatives et récentes.
Il demande si des questionnaires sur les besoins sociaux pouvaient être transmis à l'ensemble des redonnais pour connaître les interrogations sur ce sujet.
- Monsieur Duchêne répond que l'analyse des besoins sociaux a été présentée aux élus du Centre Communal d'Action Sociale et qu'il le sera prochainement à l'ensemble des conseillers municipaux.
Les éléments contenus dans l'analyse des besoins sociaux, établie par le cabinet missionné pour cette mission, va permettre d'élaborer un nouveau projet social pour le Centre Communal d'Action Sociale.
Monsieur Duchêne ne voit pas l'intérêt de consulter les Redonnais car on est dans un cadre général, avec des prérogatives en partie imposées.
Il propose qu'une première restitution soit faite lors d'une commission Affaires Sociales afin de voir s'il est nécessaire de compléter les éléments d'analyse par une consultation des concitoyens sur le champ de l'action sociale.

2) Pacte pour la Transition

- Monsieur Maréchal précise que la Minorité est sensible à la mesure 26 du Pacte pour la Transition qui prévoit la création de dispositifs publics en terme de premier accueil à dimension humaine en lien avec les acteurs associatifs.
La Minorité souhaite encourager la Ville à mettre en œuvre cette mesure en adhérant à une association dénommée "Association Nationale des Villes et Territoires Accueillant" ou l'ANVITA qui accompagne les collectivités souhaitant s'inscrire dans une politique d'accueil adapté à la réalité territoriale, en leur permettant de répondre aux impératifs de l'urgence et de l'accompagnement des personnes migrantes sur le court, moyen et long terme.
- Monsieur Duchêne répond qu'il est ouvert à la réflexion sur ce sujet complexe.

3) Plan de relance

- Madame Évain rappelle à Monsieur le Maire que la Minorité lui a adressé un mail le 13 janvier 2021 au sujet du plan de relance pour lequel elle n'a toujours pas eu de réponse. La Minorité y évoquait les pistes qu'il pouvait être envisagé de mobiliser sur ce plan et faisait des suggestions argumentées.
- Monsieur Duchêne se rappelle qu'il s'était engagé à répondre à ce mail mais qu'il n'a pas pris le temps de le faire. D'ici au prochain conseil municipal du 22 avril, une réponse écrite sera apportée à la Minorité.

4) Tour de France

- Madame Évain intervient au sujet du maillot jaune fixé sur la Tour Gothique à l'occasion du Tour de France 2021. Elle s'étonne que Monsieur Droguet ait associé les trois représentantes de la Minorité dans la décision d'accrocher ce maillot sur un monument historique. Elle trouve cela inconcevable de dire qu'il s'agit d'une décision d'élus.
- Monsieur Duchêne se demande s'il s'agit d'un vrai sujet. Il a fait confiance à une équipe d'élus sous la présidence de Benoit Quélard qui se sont réunis autour de cet événement afin de réfléchir à l'animation et la communication. La proposition a été faite de disposer le maillot jaune, l'effigie du Tour de France, sur la Tour Gothique. Il dit honnêtement que lui-même a tiqué sur cette proposition mais qu'il l'a validée, considérant que la Ville était dans son droit.
Le Tour de France est un événement sportif qui appartient au patrimoine national.
Monsieur Duchêne a eu un échange avec le conservateur national des Monuments Historiques. Aucune interpellation ni mise en demeure n'a été faite pour enlever ce maillot jaune, qui n'est installé que pour un temps restreint.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Pascal Duchêne
Maire de Redon

